

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, après la seconde occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« moins de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la recommandation n° 7 de la délégation aux droits des femmes dans son rapport d'information n°895 présenté sur ledit projet de loi.

L'objectif est de rappeler un interdit clair et absolu : un enfant de moins de 15 ans n'est pas apte à avoir un rapport sexuel avec un majeur.